



C'EST POSSIBLE !

www.c-possible.eu

Le prêt travaux pour l'amélioration de la résidence principale, vous connaissez?

C'est un prêt travaux à hauteur de **10.000€ maximum** avec un **taux fixe de 1%** (hors assurance), remboursable sur 10 ans au plus.

A quoi sert-il?

Ce prêt est accordé par Action Logement pour réaliser des travaux d'amélioration dans votre résidence principale.



Bénéficiaires?

Tous salariés d'une entreprise du secteur privé hors agricole de plus de 10 salariés.

Sous quelles conditions?

La personne physique bénéficiaire de l'aide doit être propriétaire et occupant du logement.

Le logement doit :

- être utilisé en tant que résidence principale
- situé sur le territoire français (métropole et DOM)

Pour bénéficier de ce prêt il faut respecter des plafonds de ressources.

A noter que pour tous ces prêts (travaux, accession, handicap) la démarche est soumise à validation de l'employeur.

Où me renseigner?

Sur le site de Action Logement

<https://www.actionlogement.fr>

**Votre responsable logement FCE-CFDT :
Jean-Marc CROCE 06 09 08 58 92**